

Assemblée Générale saison 2022-2023
le 10 novembre à 16 h 30

Ordre du Jour

- Emargement à partir de 16 heures
- Rapport Moral
- Rapport d'activités
- Rapport financier
- Résolutions
- Montant des cotisations
- Questions à débattre
- Election des membres du comité directeur

Résolution

Modification de l'article 1₁ : Adhésions

Le certificat médical n'étant plus une obligation réglementaire, il vous est proposé de supprimer cette exigence pour les adhésions.

L'article est modifié comme suit :

L'adhésion est ouverte à toute personne, sans autre restriction ou réserve que celles prévues par la loi, les Statuts et le Règlement Intérieur.

Au mois de Septembre de chaque année, l'inscription ou réinscription fait l'objet d'une fiche individuelle dûment remplie et signée par l'adhérent. ~~Un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de six mois est exigé. Après une absence pour longue maladie, opération, ou blessure accidentelle, un nouveau certificat pourra être demandé.~~

Seuls les dossiers remis complets seront pris en considération.

Participation à l'assemblée générale

Tout adhérent à jour de son adhésion peut prendre part à l'assemblée générale :

En cas d'empêchement, il peut se faire représenter par toute personne de son choix. Dans ce cas, il doit remplir une procuration (cf procuration jointe ci après).

Un adhérent ne pourra prendre en charge que **deux** procurations

Election de membres au comité directeur

Toute personne ayant adhéré depuis plus d'un an peut se porter candidat pour être membre du comité directeur.

Clôture de l'assemblée générale

A l'issue de l'assemblée, si tous les membres élus sont présent, le nouveau comité directeur sera présenté.

Pour vous remercier de votre participation un buffet dînatoire vous sera proposé.

Procuration



Loisir amical sportif de Gujan- Mestras

Assemblée Générale du 10 novembre 2023

Nom :

Prénom :

Donne procuration, pour les votes de cette assemblée générale à :

Mme ou Mr :

Nom :

Prénom :

Fait le

Signature